

La révision partielle de la loi sur l'égalité pour les personnes handicapées (LHand) du point de vue de l'administration fédérale

Andreas Rieder, docteur en droit

Bureau fédéral de l'égalité pour les personnes handicapées BFEH

Situation de départ

- Le chemin emprunté : 20 ans de LHand, 10 ans de CDPH de l'ONU
- Le point sur la situation : évaluation de la LHand, procédure de rapport étatique et politique du handicap

Besoin d'action

- Harmonisation de la mise en œuvre de la CDPH
- Une protection complète et efficace contre la discrimination
- Renforcer la prise de décision assistée
- Permettre une vie autodéterminée
- Système d'éducation inclusif

Aperçu des mesures

- Développement dynamique au niveau cantonal
- Politique des personnes en situation de handicap 18 - 21 (travail, autodétermination, inclusion numérique)
- Politique des personnes en situation de handicap 23 - 26

Politique des personnes en situation de handicap 23 - 26

- Définition des priorités : Travail, Services, Logement, Participation
- Créer des bases pour la poursuite de la mise en œuvre ("harmonisation") (par ex. logement, inclusion numérique, protection des adultes, participation politique)
- Améliorer la protection contre la discrimination :
Révision partielle de la LHand

Révision partielle de la Lhand – Points clés du Conseil fédéral

a) Travail

- Protection contre la discrimination
- Les employeurs doivent réduire les désavantages

b) Services

- Les services doivent être accessibles

c) Langue des signes

- Reconnaissance de la langue des signes
- Promotion de l'égalité des personnes sourdes

Aperçu

- Adaptations terminologiques
- Implication du secteur privé :
 - Première obligation pour les employeurs privés
 - Obligation plus large pour les prestataires de services privés
- Accès à l'information et à la communication
- Réglementation sur la langue des signes

Processus

- A partir de 2021 : travaux préparatoires sur la politique en matière de handicap 23 - 26
- Printemps 2023 : Points clés du Conseil fédéral
- Décembre 2023 : Objectifs et mesures des programmes prioritaires et ouverture de la consultation en vue de la révision partielle de la LHand
- Avril 2024 : fin de la consultation
- Actuellement : évaluation des résultats de la consultation

Protection contre la discrimination et élimination des désavantages

- Ancrage clair de l'interdiction de la discrimination (directe et indirecte)
- Obligation de réduire activement les désavantages ("aménagement raisonnable")
- Prise en compte des circonstances concrètes (personnes en situation de handicap, obligés, cadre juridique)

Aspects procéduraux

- Allègement du fardeau de la preuve :
rendre une discrimination vraisemblable suffit
- Gratuité des procédures
- Recours des associations

Relation de travail

- Les employeurs publics et privés sont obligés
- Clarification : protection contre la discrimination à l'embauche
- Obligation d'aménagement raisonnable
- Complémentaire aux mesures de l'AI ;
orientation vers un environnement de travail inclusif

Services

- Prestataires de services publics et privés obligés
- Protection complète contre la discrimination (directe et indirecte)
- Obligation d'aménagement raisonnable
- Normes obligatoires pour les services numériques

Langue des signes

- Réglementation des aspects relatifs à l'égalité dans la LHand
- Reconnaissance
- Promotion des langues des signes en complément des instruments existants
- Réglementation de l'accès à l'information et à la communication désormais au niveau de la loi

Réactions à la consultation

- Nécessité d'agir reconnue, appréciations divergentes
- Critique de l'objet du régime juridique
(dans le cadre du champ d'application actuel et au-delà)
- Critique du contenu de la réglementation juridique
(désavantage et discrimination, recours des associations, langue des signes)
- Implication des personnes en situation de handicap

Prochaines étapes

- Révision du projet
- Vue sur l'initiative Inclusion (contenu et calendrier)
- Message fin 2024

La révision de la LHand du point de vue des associations de personnes en situation de handicap

Caroline Hess-Klein, docteur en droit

Inclusion Handicap

Contenu

1. Quelques mots d'introduction sur la LHand 2002
2. Critique Comité CDPH 2022
3. Avant-projet 2023 – principaux points critiques
4. Avant-projet 2023 – revendications
5. Conclusions

1.1 Quelques mots d'introduction sur la LHand 2002

- Réponse ponctuelle au mandat constitutionnel de prévoir des mesures en vue «d'éliminer les inégalités qui frappent les personnes handicapées»
- Contre-projet indirect à l'initiative populaire «Droits égaux pour les personnes handicapées»

1.2 Quelques mots d'introduction sur la LHand 2002

Variante 1 **sans l'art. 5a (droits subjectifs)**

Variante 2 **avec l'art. 5a (droits subjectifs)**

- 1) Toute personne qui ne peut accéder à une construction ou installation, à un équipement des transports publics ou à un logement peut demander au tribunal ou à l'autorité administrative d'ordonner que le propriétaire élimine l'inégalité.
- 2) Toute personne qui ne peut accéder à une prestation peut demander au tribunal ou à l'autorité administrative d'ordonner :
 - a. l'élimination de l'inégalité, si la prestation est fournie par une collectivité publique, ou
 - b. le versement d'une indemnité, si la prestation est fournie par une personne privée.

2. 1 Critique Comité CDPH 2022

- Manque d'harmonisation de la législation et du cadre politique avec la CDPH.
- Absence de stratégie globale de mise en œuvre de la Convention dans tous les domaines de la vie.

2. 2 Critique Comité CDPH 2022 – réactions du Parlement et du Conseil fédéral

- **Juin 2022** : Postulat (22.3815) Harmonisation des bases légales avec la CDPH
- **Août 2022**: Réponse du Conseil fédéral
 - « Outre l'examen périodique prévu par la LHand, la conformité de la législation avec la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées est vérifiée lors de l'élaboration ou de la modification d'actes législatifs.» « Le Conseil fédéral considère dès lors qu'aucune analyse supplémentaire n'est nécessaire. »
- **30 mai 2024**: adoption du postulat par le Conseil national (97:87).

3. Avant-projet LHand 2023 – principaux points critiques

- (1) Interdiction de la discrimination/de l'inégalité
- (2) Focalisation sur la protection au cas par cas - Mesures systémiques insuffisantes
- (3) Pas de réglementation subséquente pour les transports publics
- (4) Restriction du droit de recours des associations
- (5) Implication des organisations de personnes en situation de handicap

3 (1) Interdiction de la discrimination

- Point de départ: Interdiction de discrimination selon l'art. 5 al. 1 et 2 CDPH (en lien avec les art. 2 al. 3 et 4 CDPH).
- LHand 2002: Distinction entre inégalité et discrimination.
Jurisprudence très restrictive du Tribunal fédéral sur la notion de discrimination.
- Avant-projet LHand 2023: «On essaie d'introduire du nouveau sans sans que cela ne se voie».

3 (2) Focalisation sur la protection dans le cas d'espèce – Mesures systémiques insuffisantes

- Nécessité d'adopter des mesures systémiques pour protéger les personnes en situation de handicap contre les discriminations et promouvoir leur égalité effective, notamment dans les domaines du travail, du logement et des transports publics.
- Nécessité d'adapter d'autres lois (entre autres LAI, LIPPI) en complément de la LHand.

3 (3) Pas de réglementation de suivi dans le domaine des transports publics

- Les délais de 10 et 20 ans pour l'adaptation des transports publics ont expiré fin 2023.
- Objectif d'utilisation autonome des transports publics par les personnes en situation de handicap non atteint.
- L'Hand sans solution pour garantir la mise en œuvre des obligations qui persistent dans le domaine des transports publics (nouveau délai court, contrôles étroits, financement, sanctions).

3 (4) Restriction du droit de recours des associations

Art. 9 al. 1 LHand

Les organisations d'importance nationale d'aide aux personnes handicapées ont, si elles existent depuis dix ans au moins, qualité pour agir ou pour recourir en leur propre nom **contre une inégalité qui affecte un nombre important de personnes handicapées.**

Art. 9 al. 1 Avant-projet LHand

Les associations et les autres organisations qui sont habilitées aux termes de leurs statuts ou de leur acte constitutif à défendre les intérêts des personnes handicapées peuvent, en leur propre nom, **agir pour faire valoir une atteinte.**

3 (5) Implication des organisations de personnes handicapées

Art. 4 al. 3 CDPH

Dans l'élaboration et la mise en oeuvre des lois (...) adoptées aux fins de l'application de la présente Convention(...), les États Parties **consultent étroitement** et **font activement participer** ces personnes, y compris les enfants handicapés, par l'intermédiaire des organisations qui les représentent.

4. Avant-projet LHand 2023 - revendications

- Renoncer à la limitation du droit de recours des associations.
- Protection complète contre la discrimination au sens de l'art. 5 CDPH.
- Mesures systémiques dans les domaines du travail, du logement et des transports publics.
- Ancrage dans la loi de l'obligation d'impliquer étroitement les organisations de personnes handicapées conformément à l'art. 4 al. 3 CDPH.

5. Conclusions

Les droits des personnes en situation de handicap ne vont pas de soi.

L'institution suisse des droits humains (ISDH)

Prof. Dr. Raphaela Cueni

Institution suisse des droits humains / Université de St. Gall

Contenu

1. Institutions nationales des droits de l'homme (INDHs)
2. Institution suisse des droits humains (ISDH)
3. Tâches de l'Institution suisse des droits humains
4. Perspectives d'avenir : Rôle et orientation

1. Les institutions nationales des droits de l'homme (INDH)

Que sont les INDH et quel est leur rôle ?

1. Les institutions nationales des droits de l'homme (INDH)

- Organes d'État ayant un mandat constitutionnel ou légal de protection et de promotion des droits de l'homme (définition [GANHRI](#), traduction)
- Principes de Paris de l'ONU (GA Res. 48/134) de 1993
- Un large mandat et des missions de protection des droits de l'homme
- Compétences adéquates et financement public

1. Les institutions nationales des droits de l'homme (INDH) (Suite)

- Les institutions nationales des droits de l'homme comme moyen recommandé pour protéger et promouvoir de manière adéquate les droits fondamentaux et les droits de l'homme
- Structuration et aménagement selon les principes de Paris
- Instrument de réalisation des droits fondamentaux au sens de l'art. 35 Cst.

118 INDH dans le monde - Afrique, Amérique

- **Afrique**

Algérie, Bénin, Burundi, Cameroun, Chad, Congo, Côte d'Ivoire, République démocratique du Congo, Égypte, Éthiopie, Gambie, Ghana, Kenya, Libéria, Libye, Madagascar, Malawi, Mali, Mauritanie, Maurice, Morocco, Namibie, Niger (suspendu en octobre 2023), Nigeria, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Afrique du Sud, Tanzanie, Togo, Tunisie, Ouganda, Zambie, Zimbabwe

- **Amérique**

Argentine, Bolivie, Canada, Chili, Colombie, Costa Rica, Équateur, El Salvador, Guatemala, Haïti, Honduras, Mexique, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou, Uruguay, Venezuela

118 INDH dans le monde - Asie/Pacifique, Europe

- **Asie/Pacifique**

Afghanistan (suspendu en juillet 2022), Australie, Bahreïn, Bangladesh, Fidji, Inde, Indonésie, Iraq, Jordanie, Kazakhstan, Kirghizstan, Malaisie, Maldives, Mongolie, Myanmar (suspendu en octobre 2023), Népal, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Palestine, Philippines, Qatar, République de Corée, Samoa, Sri Lanka, Tajikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Ouzbékistan

- **Europe**

Albanie, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Bosnie-et-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Chypre, Danemark, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Allemagne, Grande-Bretagne, Grèce, Hongrie, Irlande, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Macédoine, Moldavie, Monténégro, Pays-Bas, Irlande du Nord, Norvège, Pologne, Portugal, Fédération de Russie (suspendue en mars 2023), Serbie, Écosse, Slovaquie, Slovénie, Espagne, Suède, Turquie, Ukraine

Source: [GANHRI, Nos membres](#)

2. Institution suisse des droits humains (ISDH)

Qui et qu'est-ce que l'ISDH ?

Comment l'institution est-elle structurée ?

2.1 Qui et qu'est-ce que l'ISDH ?

- **Base légale** : art. *10a - 10c* de la loi fédérale sur des mesures de promotion civile de la paix et de renforcement des droits de l'homme, [RS 193.9](#)
- **Forme juridique** : association de droit public
- **Organisation** : assemblée des membres, comité directeur, organe de révision ; direction et secrétariat

2.2 Comment l'institution est-elle structurée ?

- **Organisation** : assemblée des membres, comité directeur, organe de révision ; direction et secrétariat
 - Assemblée générale : entre autres, élection du comité directeur
 - Conseil d'administration : organe stratégique directeur
 - Direction et bureau : Activité opérationnelle
- **Financement** : contributions de la Confédération et des cantons (infrastructure) ; possibilité de recettes par le biais de mandats

3. Tâches de l'institution suisse des droits humains

Quelles sont les tâches de la ISDH selon la loi ?

Quelles sont les tâches de la ISDH selon le droit international ?

3.1 Tâches de l'ISDH selon la loi

- Conformément à la loi (art. *10b*)
 - Information et documentation
 - Recherche
 - Conseil
 - Promotion du dialogue et de la coopération
 - Éducation et sensibilisation aux droits de l'homme
 - Échanges internationaux

3.1 Tâches de l'ISDH selon la loi (Suite)

- Conformément à la loi (art. 10b, al. 3)
 - *pas* d'acceptation de plaintes individuelles
 - *pas* de fonction de surveillance ou de médiation

3.2 Tâches de l'ISDH selon le droit international

- Tâches découlant de normes de droit international
 - Principes de Paris : Rôle des INDH dans la coopération internationale (entre autres : Conseil des droits de l'homme, EPU (Examen périodique universel), procédure de rapport national)
- En particulier: art. 33 CDPH (Mise en œuvre et monitoring au niveau national)
 - Pas de référence à l'art. 33 de la CDPH dans les tâches selon l'art. *10b*
 - Monitoring au sens de l'art. 33 CDPH implicitement inclus dans les tâches

3.2 Art. 33 al. 2 CDPH

"Les États Parties maintiennent, renforcent, désignent ou créent [...] une structure au niveau national pour la promotion, la protection et le suivi de l'application de la présente Convention, qui comprend [...] un ou plusieurs mécanismes indépendants. Lorsqu'ils désignent ou créent un tel mécanisme, les États parties tiennent compte des *principes relatifs au statut et au fonctionnement des institutions nationales pour la protection et la promotion des droits de l'homme*".

4. Perspectives d'avenir : Rôle et orientation de l'ISDH

Quel sera le rôle de l'ISDH ?

Comment s'orientera-t-elle ?

4. Perspective

- ISDH en tant qu'institution avec différents rôles (sismographe, observateur critique, forum, centre de compétences)
- Orientation (possibilités)
 - Médiation/traduction
 - Mandat global : travail intersectoriel

4. Perspective (Suite)

- Institution en cours de développement et dotée de moyens limités :
Limitation/focalisation sur des aspects et activités sélectionnés
- Objectif à moyen terme : moyens et capacités permettant d'assumer pleinement le mandat

Informations sur l'institution suisse des droits humains

Plus d'informations sur le [site web](http://isdh.ch) de l'institution (isdh.ch)

Merci pour votre attention.

Raphaela Cueni

raphaela.cueni@isdh.ch

info@isdh.ch

Développements actuels dans le canton de Genève

Bernard Favre

Office de l'action, de l'insertion et de l'intégration sociales (OAIS)

"Rien sur nous sans nous"

Processus d'élaboration de l'avant-projet de Loi sur l'égalité et les droits des personnes en situation de handicap (LED-H) Genève

Pourquoi les lois précédentes n'ont-elles pas tenu leurs promesses? ³

- Ignorance des réalités du handicap
- Tout le poids repose sur les PSH
- Préjugé "handicap = PMR + institutions"

➔ PARTICIPATION

1ère séance de la législature

Le CE décide de lier le chantier LEDH aux Journées nationales d'action (10 ans CDPH).

Objectif:
consultation publique en juin 2024.

Concertation novembre 2023 à janvier 2024

- (40 organisations, 21 séances).
Avantages: expertise, légitimité et pression politique
- Accompagnement par l'Université de Bâle,
prof. Markus Schefer et Caroline Hess Klein (Inclusion Handicap)
- Participation de tous les départements

Quelques perles...

- Sélection des responsables par département pour la concertation
- "Les handicapés, c'est pas nous«
- "Cela n'est pas une norme primaire«
- "On ne peut pas, c'est de la discrimination"

... encore plus de perles

- "Ils n'ont qu'à faire opposition" ,
"ils peuvent participer aux séances de concertation«
- "Ce sont des commissions d'experts, on ne peut pas y placer des gens qui ne savent pas lire des cartes«
- "La norme SIA 500 ferait exploser le coût des logements"

Etapes clés de la l'élaboration de l'avant-projet

- **Octobre 2023 – janvier 2024**

Concertation

Combattre les préjugés dans l'administration et négocier

- **Avril 2024**

Consultation interne des départements

Combattre les préjugés dans l'administration et négocier

Étapes clés de la l'élaboration de l'avant-projet (Suite)

- **Mai à juin 2024**

Finalisation de l'avant-projet

Combattre les préjugés dans l'administration et négocier

Contenu de l'avant-projet (I)

- Interdiction de discriminer dans tous les domaines de la vie (hormis employeurs privés – se fera dans le cadre fédéral)
- Obligation pour l'Etat et les acteurs privés de prendre des mesures pour l'inclusion
- Droits subjectifs étendus à tous les domaines, droit de recours des organisations

Contenu de l'avant-projet (II)

- Fardeau de la preuve allégé, gratuité des procédures, exclusion des dépens
- Pesée des intérêts tenant compte des efforts fournis (ou pas)

Contenu de l'avant-projet (III)

"Rien sur nous sans nous"

- Plans d'action et examen régulier de conformité de la législation
- Inventaire des barrières à éliminer en priorité
- Former et sensibiliser le personnel

Contenu de l'avant-projet (IV)

"Rien sur nous sans nous"

- Les mesures doivent être concertées en amont avec les personnes en situation de handicap
- Améliorations continues

Contenu de l'avant-projet (V)

- Obligation de communication accessible (concrétisation art. 16)
- Communes, cantons et entités publiques prennent des mesures pour favoriser le libre choix du lieu de vie (logement)
- Création d'une commission consultative sur les droits des personnes en situation de handicap (systématiser l'examen continu de la législation)

Contenu de l'avant-projet (VI)

Modifications de diverses autres lois, notamment:

- Loi en matière de chômage (combler certaines failles de l'AI)
- Loi sur la santé
- LIPH
- Aménagement du territoire

Echéancier

- Consultation à 80 entités
[Lien vers le site Web sur la Consultation publique](#)
- Délai : 20.11.2024
- Objectif : projet de loi pour 2025
- Continuer de combattre les préjugés et de négocier...

Merci pour votre attention

Et merci aux cantons de Bâle-Ville,
Bâle-Campagne et du Valais...

Mise en œuvre de la CDPH de l'ONU : Comment le canton de Zurich soutient-il les communes ?

Iris Glockengiesser, docteur en droit

Centre de coordination des droits des personnes en situation de handicap
(Service cantonal de Zurich)

S'adapter à la diversité rapidement croissante de la société (RRZ 5) et permettre aux personnes en situation de handicap de mener une vie avec une sécurité sociale et économique (LFZ 5.2).

- Plan d'action sur les droits des personnes en situation de handicap 2022-2025**
- Point fort : soutien aux communes**

Plan d'action sur les droits des personnes en situation de handicap 2022-2025

Le plan d'action a été élaboré en **collaboration avec des organisations de personnes en situation de handicap.**

Il y a **7 champs d'action** avec un total de **26 paquets de mesures.**

Chaque paquet de mesures a été attribué à une **direction principale.**



Soutenir les communes dans la mise en œuvre de la CDPH de l'ONU ⁴

Le **service cantonal de coordination des droits des personnes en situation de handicap** met à la disposition des communes différentes offres telles que du **conseil**, un **contrôle de l'inclusion** et un **programme de promotion de l'inclusion**.

Unterstützung der
Gemeinden im
Kanton Zürich



BRK-
Netzwerk
Städte und Gemeinden



Coopération

La conception et la mise en œuvre des mesures se font en étroite collaboration avec la **Conférence des personnes en situation de handicap du canton de Zurich (BKZ)**.

Conseil

Atelier pour les chefs de service et les conseillers municipaux dans les communes.

Centre de coordination et BKZ.



Offre de conseil pour les communes

- De quoi parle la **Convention relative aux droits des personnes handicapées** ?
- Comment les personnes en situation de handicap peuvent-elles être **impliquées** ?
- Quelles **offres** le canton de Zurich propose-t-il aux communes ?
- **Recommandations** du point de vue du canton et des communes.
- Offre gratuite pour les communes.

Bilan de la situation

Le "**contrôle d'inclusion**" en tant qu'offre de dépistage avec rapport final à l'attention de la commune.

Association Sensability sur mandat du canton.

Inklusions-Check für Gemeinden im Kanton Zürich

Gemeinsam unterwegs zur hindernisfreien Gemeinde



Contrôle de l'inclusion

- Les communes peuvent **identifier et éliminer les obstacles** auxquels sont confrontées les personnes en situation de handicap.
- Ils **encouragent** ainsi l'**égalité des personnes en situation de handicap** dans la société et les protègent contre la discrimination.
- Le canton participe aux coûts.

Soutien à la mise en œuvre

- Le "programme de promotion de l'inclusion" pour les collaborateurs des administrations communales.
- Association staatslabor sur mandat du canton.



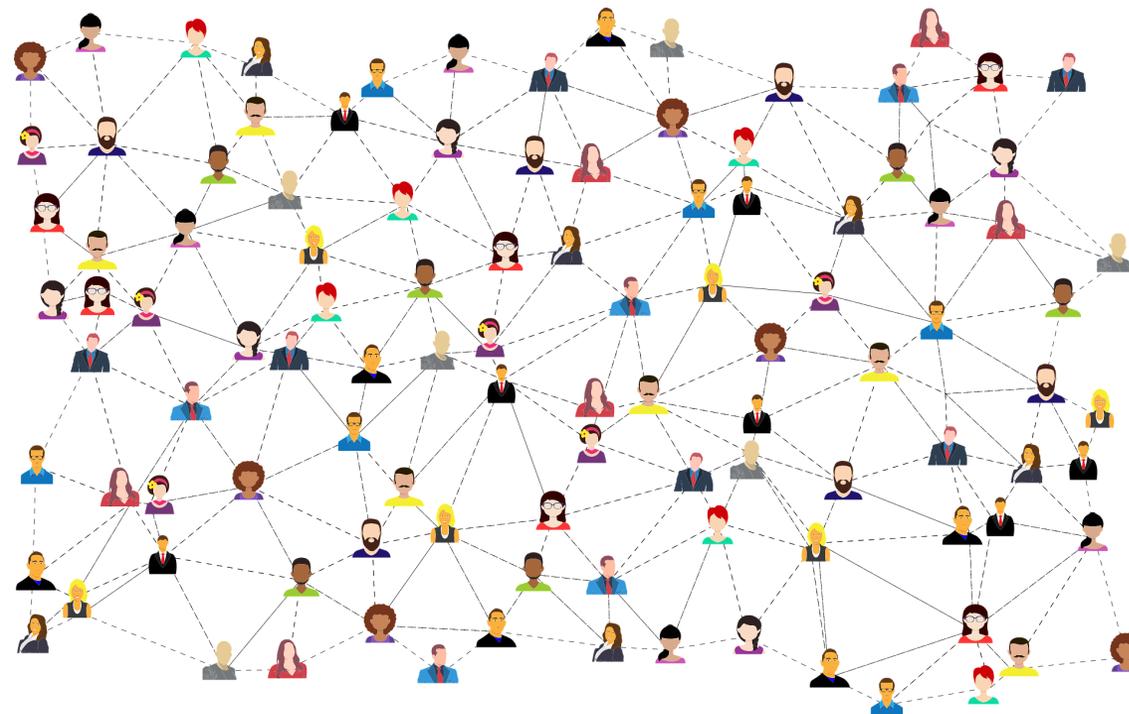
Programme de soutien à l'inclusion

- **Formation thématique d'une journée.**
- Services, accès à la culture et au sport, etc.
- Atelier interactif et court sur les **bases du Design Thinking** et sur l'
- Utilisation de cette méthode pour la **mise en œuvre de la CDPH.**
- Offre gratuite pour les communes.

Mise en réseau et échange

Le "Réseau CDPH Villes et Communes" s'engage pour la mise en œuvre de la CDPH au niveau communal.

Centre de coordination et BKZ.



Réseau CDPH Villes et Communes

- **Échange** entre les responsables dans les communes,
- **Formation continue**,
- Connaître les **bonnes pratiques**.
- Deux fois par an.
- Offre gratuite pour les communes.

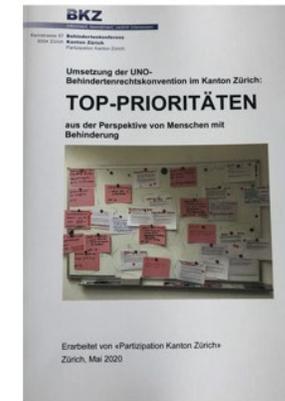
Quels sont les facteurs de réussite ?

- **Approbation du haut vers le bas.**
- **Des conférences de personnes en situation de handicap "fortes".**
- **Des structures contraignantes.**
- **Financement des dépenses.**
- **Donner l'exemple** en matière de sensibilisation et de pratique participative.



Kantonales Sozialamt

Einbezug der Menschen mit Behinderungen von Anfang an.



Des questions ?

iris.glockengiesser@sa.zh.ch

Mise en œuvre de la CDPH dans le canton de Schaffhouse

Dr. Albert Marti

Groupe de projet Stratégie cantonale en matière de droits des personnes en situation de handicap & Conférence des personnes en situation de handicap de Schaffhouse (CPHS)

Développement historique (I)

- 07/2017 : Prise de position du Conseil d'État en réponse à une interpellation au Parlement sur l'état de la mise en œuvre de la CDPH.
- Création d'un groupe de travail de la CPHS pour dresser un état des lieux.
- La nécessité d'agir est relevée par la CPHS.
 - 09/2018 : Dépôt de la pétition "Inclusion" par la CPHS.

Développement historique (II)

- 04/2019 : La nécessité d'agir est reconnue par la Commission de la santé !
- L'inclusion est une tâche transversale
 - La procédure est examinée dans le cadre de l'activité régulière de l'office (2 ans).
 - Diverses offres non coordonnées sont réalisées.
 - Développement des services de soins ambulatoires
 - Renforcement des services d'aide et structures de jour
 - Structures d'inclusion établies dans les institutions
 - Encouragement de l'intégration au marché du travail

Processus stratégique : conditions préalables et devise (I)

- 2023 : Le Conseil d'État charge l'Office cantonal des affaires sociales de développer une stratégie de mise en œuvre de la CDPH
- Décision du service social: le processus & le groupe de projet doivent être inclusif.
- Devise :
"Aller un pas plus loin que les autres".

Processus stratégique : conditions préalables et devise (II)

Groupe de projet :

- 4 personnes de l'administration
- 3 personnes concernées
- Conseil de direction de la Conférence des personnes handicapées
- 1 personne provenant d'institutions
- Soutien externe

7 champs d'action

- Logement, éducation,
- Travail/emploi,
- Politique, santé
- Loisirs/sports/culture,
- Accès aux services publics

Processus stratégique : procédé

Phase 1 : Enquête sur les besoins d'action (I)

- Expériences des partenaires externes
- Interviews avec 1-2 personnes clés et avec 1-2 personnes concernées par chaque champ d'action
- Qu'est-ce qui fonctionne bien, qu'est-ce qui ne fonctionne pas et quelles pourraient être les solutions ?

Phase 1 : Enquête sur les besoins d'actions (II)

- 2 événements inclusifs pour les personnes concernées (forums)
- Inclure le plus de perspectives différentes possibles !
- Sensibilisation et activation sur le thème de l'inclusion

Phase 2 : élaboration des objectifs et des mesures

- Evaluation et rédaction d'un document de travail sur les besoins d'action
- Base du document de travail : **formulation des objectifs et des mesures par le groupe de projet (ateliers)**
- 11/2024 : Deuxième événement inclusif pour discuter et développer les objectifs et les mesures

Phase 3 : Finalisation

- Formulation de la stratégie / du plan d'action
- Consultation : interne à l'administration, auprès des groupes d'intérêt
- Révision, finalisation, communication

→ Processus politique !

Conclusion (I)

- L'inclusivité du processus est une préoccupation centrale pour le service social cantonal.
- Les événements inclusifs (forums) sont très importants pour les personnes concernées et ont fait leurs preuves.

...

Conclusion (II)

...

- Il y a un bon momentum concernant l'inclusion dans le canton de Schaffhouse :
 - Journées d'action très réussies
 - Création du Collectif Inclusion & d'un laboratoire culturel inclusif
 - De nombreuses personnes engagées travaillent ensemble.
 - Les personnes concernées doivent continuer leurs efforts

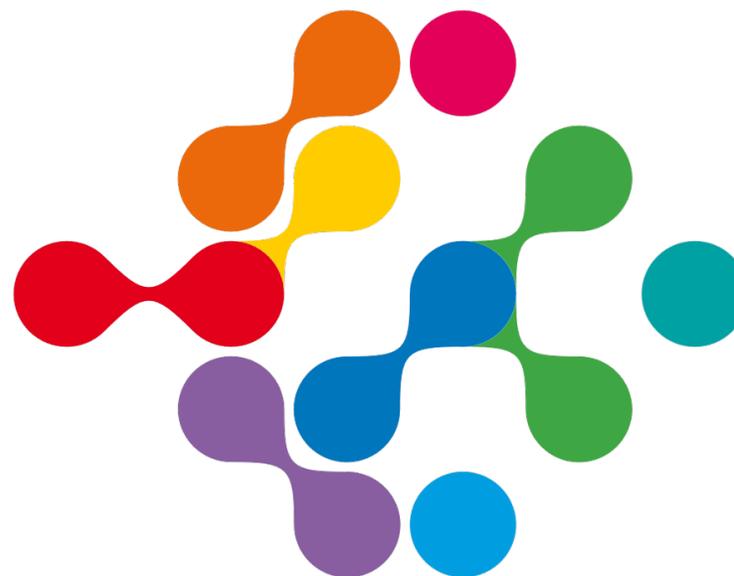
Merci de votre attention

ZUKUNFT INKLUSION

AVENIR INCLUSIF

FUTURO INCLUSIVO

FUTUR INCLUSIUN



L'initiative pour l'inclusion

Islam Alijaj - Conseiller national

Markus Schefer - Professeur de droit constitutionnel et administratif

Texte de l'initiative

La Constitution fédérale est modifiée comme suit :

Art. 8, al. 4 Constitution fédérale

Abrogé

[4) La loi prévoit des mesures en vue d'éliminer les inégalités qui frappent les personnes handicapées.]

NOUVEAU : *Art. 8a* Droits des personnes handicapées

1) La loi pourvoit à l'égalité de droit et de fait entre les personnes handicapées et les personnes non handicapées dans tous les domaines de la vie. Les personnes handicapées ont droit, dans le cadre de la proportionnalité, aux mesures de soutien et d'adaptation nécessaires à cet effet, notamment à une assistance personnelle et technique.

NOUVEAU : *Art. 8a* Droits des personnes handicapées

2) Les personnes handicapées ont le droit de choisir librement leur forme de logement et l'endroit où elles habitent et ont droit, dans le cadre de la proportionnalité, aux mesures de soutien et d'adaptation nécessaires à cet effet.

Litige stratégique en vue de la réalisation des droits des personnes en situation de handicap

Nuria Frei (présentée par David Krummen)

et Sébastien Kessler

Inclusion Handicap

Aperçu

- Litige stratégique
- Projet "we claim" (nous revendiquons)
- Cas "Midelio"
- Cas "Marion Vassaux"
- Affaire "Dosto"

Litige stratégique

Le litige stratégique est un **instrument de la société civile** :

Les droits sont revendiqués devant les tribunaux dans le but de provoquer **des changements sociaux fondamentaux** à moyen ou long terme.

Projet " we claim " (nous revendiquons)

- Quatre domaines ou thèmes prioritaires
- Critères de sélection des cas
- Mesures d'accompagnement actives
- Comité d'experts
- Financement

Affaire " Dosto " (I)

Les tests de fauteuils roulants des trains Dosto indignent les organisations de personnes en situation de handicap :

En Suisse, des centaines d'arrêts et de gares ne sont toujours pas accessibles aux personnes en situation de handicap. Même le nouveau train grandes lignes FV Dosto doit encore être examiné pour savoir s'il est exempt d'obstacles. Les tests effectués à cet effet avec des fauteuils roulants indignent les organisations de personnes en situation de handicap.

[Traduit du Téléjournal SRF du 16 septembre 2023]

Affaire " Dosto " (II)

Avec ce test dans les trains CFF, la Confédération provoque de gros mécontentements :

L'OFT a testé l'accessibilité en fauteuil roulant dans les nouvelles rames FV-Dosto avec des Dummies et des personnes sans handicap. Pour Inclusion Handicap, c'est totalement incompréhensible.

[Traudit du 20 minutes du 17 sept. 2023]

Cas " Midelio " – École inclusive

«J’amène mon fils tous les jours à une école dont je ne veux pas.»

Régulièrement, des parents s'opposent jusqu'au Tribunal fédéral à ce que leur enfant soit placé dans une école spécialisée. Voici pourquoi un père se bat maintenant jusque devant l'ONU.

[traduit du Tagesanzeiger, Alexandra Aregger, 24.11.2023]

Cas " Marion Vassaux " (I)

Désavantage lors des études.

Vétérinaire est le métier de ses rêves - elle va jusqu'au plus haut tribunal pour cela.

En raison de sa dyslexie, Marion Vassaux aurait droit à un supplément de temps lors des examens. C'est ce que demande le droit de l'égalité. Mais l'Université de Berne ne l'entend pas de cette oreille.

Traduit du Tagesanzeiger du 25 mai 2023

Cas " Marion Vassaux " (II)

Malgré sa dyslexie à l'université - une étudiante obtient gain de cause devant le Tribunal fédéral.

«C'est une victoire d'étape pour l'égalité »

L'université de Berne a refusé d'accorder plus de temps à une jeune femme ayant des difficultés de lecture pour le numerus clausus. La Vaudoise est allée jusqu'au Tribunal fédéral - et vient de remporter une victoire.

Traduit du Blick du 7 mai 2024

Plus d'informations

Nuria Frei

Cheffe de projet

nuria.frei@we-claim.ch

www.we-claim.ch

we
claim.

Rechte einfordern,
Inklusion bewirken.